



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.4

N° de demande : 2006-2530
Catégorie : B.3.4 Étiquette de nouveaux produits – Méthode d'application
Produit : TrioPure-25
N° d'homologation : 28566
Matière active (m.a.) : Dispositifs
N° de document de l'ARLA : 1452822

Contexte

But de la demande

La société DEL Ozone demande l'homologation de deux nouveaux dispositifs d'assainissement de l'eau des piscines et spas résidentiels, soit TrioPure-25 et TrioPure-50. La Division de l'évaluation sanitaire (DES) a déjà fait parvenir à la société DEL Ozone des commentaires sur les exigences relatives à l'homologation de ces dispositifs dans le cadre de consultations avant la présentation de la demande d'homologation (n^{os} de demande 2005-1897 et 2005-1902).

Évaluation des propriétés chimiques

Sans objet.

Évaluation sanitaire

Le dispositif TrioPure-25, servant à l'assainissement de l'eau des piscines, a fait l'objet d'une évaluation sanitaire. Il en ressort qu'aucune préoccupation d'ordre sanitaire n'est liée à l'utilisation du dispositif pour autant qu'on ne s'en serve pas avec des produits pour piscines ou spas à base de brome et qu'on l'installe à l'extérieur, ou alors à l'intérieur, mais dans un endroit bien ventilé.

Évaluation environnementale

Sans objet.

Évaluation de la valeur

Des données sur l'efficacité ont été présentées dans le but de confirmer la quantité quotidienne de chlore libre disponible qui est produite par le dispositif TrioPure-25. En se fondant sur le volume maximal de piscine précisé sur l'étiquette (114 000 L), la quantité quotidienne maximale de chlore libre disponible qui est produite serait suffisante (0,46 kg/jour) pour maintenir la concentration des résidus de chlore libre disponible dans l'intervalle recommandé, soit 1 à 3 ppm. L'utilisation du dispositif TrioPure-25 pour assainir l'eau des piscines et des spas est acceptable.

Il faut toutefois noter que le demandeur ne fera aucune allégation au sujet de l'ozone et que, par conséquent, l'évaluation de l'efficacité ne concernait que le chlore.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué les données disponibles, en conformité avec l'article 7 de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA), et a jugé qu'elles étaient suffisantes pour autoriser la réalisation d'une évaluation sanitaire, d'une évaluation environnementale et d'une évaluation de la valeur du dispositif TrioPure-25. La présente demande vise l'homologation d'un nouveau dispositif d'assainissement de l'eau des piscines. L'ARLA estime que l'utilisation de TrioPure-25 a de la valeur et qu'elle ne posera aucun risque inacceptable pour la santé ou l'environnement.

L'ARLA juge que le produit est admissible à une homologation complète aux termes du paragraphe 8(1) de la LPA.

Références

PMRA Document Number	Reference	Author	Year
1262186	Chlorine Production Efficacy Data for TrioPure 25 & 50 Lab Testing Report. Supporting Data 6a., DACO: 10.2.3.2	Jim Brown	2006

Bagchi, K., Puri, S. (1998). Free radicals and antioxidants in health and disease. *Eastern Mediterranean Health Journal*, 4(2): 350-360.

EPA (1999). *Alternative disinfectants and oxidants guidance manual*. United States Environmental Protection Agency. April, 1999.

NSF (2002). *Hazard and Safety Assessment of del agw-0500 Mobile Ozone Surface Sanitation System, AL SSS 0500 Mobile Ozone Surface System, DEL AGW-1500G Mobile Recirculating Ozone Sanitation System, and AL SSS 1500 Mobile Recirculating Ozone Sanitation System*. The toxicology Group, LLC January 16, 2002

Health Canada (1998). *Guidelines for Canadian drinking water quality; Supporting document on bromate*. October, 1998.

Health Canada (1999). National ambient air quality objectives for ground-level ozone. Science assessment document by the Federal-Provincial Working Group on Air Quality Objectives and Guidelines. July, 1999.

Health Canada and Canadian Food Inspection Agency (2002). Making it clear - renewing the federal regulation on bottled water: a discussion paper. August, 2002.

Health Canada (2006). Guidelines for Canadian drinking water quality - Summary Table; updated March, 2006.

PMRA (1999). Devices for use in swimming pools and spas. April, 1999.
<http://www.pmra-arla.gc.ca/english/consum/pools-devices-e.html>

Queensland Government (2004). Queensland health swimming and spa pool water quality and operational guidelines. Queensland Health Communicable Disease Unit, Public Health Services, October, 2004.

World Health Organization (2005). WHO air quality guidelines global update 2005. Report on a Working Group meeting, Bonn, Germany, 18-20 October 2005.

World Health Organization (2006a). Guidelines for safe recreational water environments. Volume 2: Swimming pools and similar environments.

World Health Organization (2006b). Guidelines for drinking-water quality, 1st addendum to the 3rd Edition, Volume 1: Recommendations.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.